

📍 Le Compte Épargne Temps (CET)

Le CET

Le **Compte Épargne Temps (CET)** permet au salarié d'**accumuler des droits à absence rémunérée ou de bénéficier d'une rémunération**, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris, ou des sommes qu'il y a affectées.

La cible

Tous les salariés, non cadres et cadres, en contrat à durée déterminée ou indéterminée, peuvent bénéficier du CET.

Les comptes

Le CET est composé de **2 sous-comptes** :

- ✓ le **CET Court Terme (CT)**
- ✓ le **CET Long Terme (LT)**

Chaque sous-compte comporte des spécificités différentes en termes d'alimentation et d'utilisation.

📍 Le Compte Épargne Temps (CET)

SOMMAIRE

Cliquez sur le chapitre pour lequel vous souhaitez avoir des informations :

**CET CT -
Présentation
(p.3)**

**CET CT -
Alimentation
(p.4)**

**CET CT -
Utilisation
(p.5)**

**CET LT -
Présentation
(p.6)**

**CET LT -
Alimentation
(p.7)**

**CET LT -
Utilisation
(p.8)**

**Impacts
divers
(p.10)**

**Valorisation
des sommes
placées au CET
(p.11)**

**Traitement
fiscal et
social
(p.12)**

CT = Court Terme LT = Long Terme

I Le CET Court Terme : Présentation

Le CET Court Terme répond à 3 objectifs :

- ✓ Décaler du temps de repos sur l'année civile en cours ou sur une année civile ultérieure
- ✓ Acheter du temps de repos supplémentaire sur une année civile en transformant de l'argent en temps
- ✓ Se constituer un revenu d'appoint par la transformation de temps en argent

Le CET Court Terme est mis en place au 01/01/24 et intègre les soldes au 31/12/23 présents dans le CET 5ème semaine et le CET Autres Droits.

Le CET est ouvert automatiquement après le premier placement en temps ou en argent effectué par le salarié. Il fonctionne par année civile. Au 31/12 de chaque année, le solde est automatiquement reporté sur l'année suivante.

Le solde du CET Court Terme est plafonné à 30 jours ouvrés.

Il est visible à tout moment dans myHR/Temps/Droits. Toutes les opérations effectuées sur le CET (alimentation et utilisation) sont consultables dans myHR/Temps/Compte Épargne Temps/Historique.

Fiche Process Outil - Le Compte Épargne Temps - CET

II Le CET Court Terme : Alimentation



	SOURCES D'ALIMENTATION	QUAND ?	COMMENT ?																									
ALIMENTATION EN TEMPS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ JRTTs utilisables à l'initiative du salarié ✓ Forfait de congés payés supplémentaires ✓ Contingents "Heures récup. Diverses" / "Jours récup. Diverses" ✓ Récupération travail exceptionnel ✓ Heures excédentaires à récupérer (Les heures non récupérées au 31 décembre de chaque année seront <u>automatiquement</u> transférées sur le CET Court Terme, ou CET Long Terme si le plafond est atteint.) <p>Les salariés bénéficiant d'un forfait sans référence horaire ne peuvent pas alimenter leur CET Court Terme en temps.</p>	Du 1er juillet du 31 décembre chaque année	<ul style="list-style-type: none"> ✓ via myHR dans l'onglet Temps, pavé Compte Épargne Temps / Placements et transferts ✓ Placements en journée ou ½ journée possibles selon le type de contingent <p><i>Note : Lorsque vous sélectionnez « Type de placement » dans myHR/Temps/CET/Placements et Transferts, vous ne voyez que les types de congés qui peuvent être transférés au CET et, pour chaque type de congé, vous ne voyez que le(s) sous-compte(s) CET sur le(s)quel(s) les jours peuvent être transférés. Si la catégorie de congé que vous souhaitez transférer n'est pas dans la liste déroulante « Type de placement », cela signifie que cette catégorie de congé ne peut pas être transférée au CET.</i></p>																									
ALIMENTATION EN ARGENT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prime annuelle ✓ Part variable ✓ Salaire (4000€ bruts max par an, répartis sur 2 campagnes de versements de 2000€ max chacune) <p><i>Note : Le nombre de jours crédités au CET correspond au montant placé divisé par la valeur d'une journée de CET.</i></p> <p><i>Pour le mode de calcul de la valorisation en temps, se reporter au chapitre "Valorisation des sommes placées au CET"</i></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>SOURCE D'ALIMENTATION</th> <th>DATE LIMITE DE PLACEMENT DANS MYHR</th> <th>DATE DE CREDIT DES JOURS SUR LE CET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Prime annuelle</td> <td>Acompte</td> <td>10/06</td> <td>Entre le 23 et le 25 juin</td> </tr> <tr> <td>Solde</td> <td>14/11</td> <td>Entre le 23 et le 25 novembre</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Part variable</td> <td>Minimum garant</td> <td>09/12</td> <td>18 décembre</td> </tr> <tr> <td>Solde</td> <td>15/04 (N+1)</td> <td>Entre le 23 et le 25 avril</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Salaire</td> <td>1ère campagne</td> <td>10/06</td> <td>Entre le 23 et le 25 juin</td> </tr> <tr> <td>2ème campagne</td> <td>14/11</td> <td>Entre le 23 et le 25 novembre</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le nombre de jours crédités sur le CET est visible dans l'onglet Historique du Compte Épargne Temps sur myHR.</p>		SOURCE D'ALIMENTATION	DATE LIMITE DE PLACEMENT DANS MYHR	DATE DE CREDIT DES JOURS SUR LE CET	Prime annuelle	Acompte	10/06	Entre le 23 et le 25 juin	Solde	14/11	Entre le 23 et le 25 novembre	Part variable	Minimum garant	09/12	18 décembre	Solde	15/04 (N+1)	Entre le 23 et le 25 avril	Salaire	1ère campagne	10/06	Entre le 23 et le 25 juin	2ème campagne	14/11	Entre le 23 et le 25 novembre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ via myHR dans l'onglet Services, pavé Services administratifs / Demande de service / Placement monétaire au CET <p><i>Note : -Le placement est possible dans myHR dès le début de l'année et la date limite de la demande est indiquée lorsque vous sélectionnez le type de placement monétaire.</i></p> <p>-Pour la prime annuelle et la part variable, vous pouvez placer la totalité ou une partie (en indiquant un montant ou un %).</p> <p>-En cas de dépassement du plafond du CET Court Terme, l'excédent est payé.</p> <p>-L'outil indique si un choix a déjà été fait sur l'année et vous propose de le modifier ou de l'annuler.</p> <p>-Pas de charges fiscales et sociales au moment du placement</p>
	SOURCE D'ALIMENTATION	DATE LIMITE DE PLACEMENT DANS MYHR	DATE DE CREDIT DES JOURS SUR LE CET																									
Prime annuelle	Acompte	10/06	Entre le 23 et le 25 juin																									
	Solde	14/11	Entre le 23 et le 25 novembre																									
Part variable	Minimum garant	09/12	18 décembre																									
	Solde	15/04 (N+1)	Entre le 23 et le 25 avril																									
Salaire	1ère campagne	10/06	Entre le 23 et le 25 juin																									
	2ème campagne	14/11	Entre le 23 et le 25 novembre																									

III Le CET Court Terme : Utilisation



	TYPE D'UTILISATION	QUAND ?	COMMENT ?	ABONDEMENT EMPLOYEUR ?
UTILISATION EN TEMPS	Prise de congés en journée ou ½ journée avec validation du manager	A n'importe quel moment Pas de date limite d'utilisation	Déclaration d'absence dans myHR / Temps au motif CET Court Terme	Pas d'abondement
	Transfert sur le CET Long Terme , dans la limite de 30 jours par an (période transitoire 2024 : 40 jours autorisés)	A n'importe quel moment de l'année	Placement dans myHR / Temps / Compte Épargne Temps / Placements et transferts	
	Don de jours	Lors des campagnes de dons lancées par les HRBPs (cf fiche pratique dédiée)	Formulaire à compléter et à renvoyer à reward-ops.dondejours@airbus.com	
UTILISATION EN ARGENT	Paiement , dans la limite de 30 jours par an <i>Note : les jours issus du solde du CET 5ème semaine disponibles au 31/12/23 et transférés au 01/01/24 dans le CET Court Terme ne peuvent pas faire l'objet d'un paiement.</i>	A n'importe quel moment du mois Si demande jusqu'au 10 du mois : paiement effectué sur la paie du mois en cours Si demande à partir du 11 du mois : paiement effectué sur la paie du mois suivant Pour la valeur d'une journée brute de CET : se reporter au chapitre "Valorisation des sommes placées au CET" Paiement soumis à charges fiscales et sociales	Demande de paiement dans myHR / Temps / Compte Épargne Temps / Paiement	Abondement de 40% sur les 10 premiers jours de CET (Court et Long Terme) par an. Pour la valeur d'une journée brute de CET : se reporter au chapitre "Valorisation des sommes placées au CET"
	Transfert sur le PERCOL	Lors des campagnes de versements volontaires dédiées, 2 fois par an (fin mai et fin novembre)	Demande de transfert dans myHR / Services / Demande de service / Transfert de jours de CET au PERCOL	

IV Le CET Long Terme : Présentation

Le CET Long Terme répond à 3 objectifs :

- ✓ Accompagner la cessation d'activité avant l'âge de départ à la retraite
- ✓ Permettre la prise en temps en cours de carrière pour réaliser d'autres projets
- ✓ Permettre la prise en argent en cours de carrière pour certains motifs de sortie anticipée

Le CET Long Terme est mis en place au 01/01/24 et intègre le solde au 31/12/23 présent dans le CET Fin de Carrière.

Le CET est ouvert automatiquement après le premier placement effectué par le salarié. Le solde du CET Long Terme est visible à tout moment dans myHR/Temps/Droits. Toutes les opérations effectuées sur le CET (alimentation et utilisation) sont consultables dans myHR/Temps/Compte Épargne Temps/Historique.

Le CET Long Terme est plafonné à 18 mois (396 jours ouvrés), hors abondement. Dans certains cas (cf informations dans les chapitres suivants), les jours de CET Long Terme utilisés bénéficient d'un abondement employeur d'1/3, portant ainsi le plafond du CET à 24 mois (528 jours ouvrés).

V Le CET Long Terme : Alimentation



	SOURCES D'ALIMENTATION	QUAND ?	COMMENT ?
ALIMENTATION EN TEMPS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ JRTTs utilisables à l'initiative du salarié ✓ Forfait de congés payés supplémentaires ✓ Contingents "Heures récup. Diverses" / "Jours récup. Diverses" ✓ Récupération travail exceptionnel ✓ Heures excédentaires à récupérer (Les heures non récupérées au 31 décembre de chaque année seront <u>automatiquement</u> transférées sur le CET Court Terme - ou CET Long Terme si le plafond est atteint.) ✓ CET Court Terme (30 jours max par an, sauf en 2024 où le plafond est de 40 jours) <p>Les salariés bénéficiant d'un forfait sans référence horaire ne peuvent pas alimenter leur CET Long Terme en temps (sauf transferts du CET Court Terme vers le CET Long Terme).</p>	<p>Du 1er juillet du 31 décembre chaque année (sauf pour l'alimentation par des jours de CET Court Terme qui est possible à tout moment)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ via myHR dans l'onglet Temps / Compte Épargne Temps / Placements et transferts ✓ Placements en journée ou ½ journée possibles selon le type de contingent <p><i>Note : Lorsque vous sélectionnez « Type de placement » dans myHR/Temps/CET/Placements et Transferts, vous ne voyez que les types de congés qui peuvent être transférés au CET et, pour chaque type de congé, vous ne voyez que le(s) sous-compte(s) CET sur le(s)quel(s) les jours peuvent être transférés. Si la catégorie de congé que vous souhaitez transférer n'est pas dans la liste déroulante « Type de placement », cela signifie que cette catégorie de congé ne peut pas être transférée au CET.</i></p>
	<i>Pas d'alimentation possible en argent</i>		

VI Le CET Long Terme : Utilisation en temps



TYPE D'UTILISATION	QUAND ?	COMMENT ?	ABONDEMENT EMPLOYEUR ?
<p>Réalisation d'un projet personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entre 31 et 132 jours ouvrés max ✓ Prise en bloc ou à temps partiel (à 90%, 80%, 70%, 60% et 50% sans changement de taux possible pendant l'absence CET) ✓ Absence en journée ou ½ journée ✓ 1 demande max par année civile ✓ Délai de prévenance : 4 mois pour une prise en bloc et 3 mois pour une prise à temps partiel ✓ Validation du manager ✓ Acceptation ou refus du manager et du HRBP dans les 2 mois suivant la demande 	<p>A tout moment de sa carrière</p>	<p>Demande à faire dans myHR/Services/Demande de service/Déblocage CET Long Terme</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en bloc : absence posée par Reward Operations sur la période indiquée ✓ Prise à temps partiel : création d'un compteur de jours de CET Long Terme Déblocage Anticipé avec le nombre de jours correspondants et disponibles pendant la période indiquée dans la demande initiale. Ces jours peuvent être posés dans myHR par le salarié (motif : CET LT projet perso). A la fin de la période, les jours non utilisés sont recredités sur le compteur CET Long Terme. 	<p>Pas d'abondement</p>
<p>Absence dans le cadre de situations particulières (en fournissant le justificatif correspondant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décès d'un conjoint / concubin / partenaire de PACS / ascendant / descendant (certificat médical ou acte de décès) -Invalidité du salarié / d'un enfant / conjoint / concubin / partenaire de PACS (attestation d'invalidité) -Accompagnement en cas de dépendance ou de fin de vie d'un conjoint / concubin / partenaire de PACS / ascendant / descendant (certificat médical) ✓ Prise en bloc ou à temps partiel (à 90%, 80%, 70%, 60% et 50%) ✓ Validation du manager 	<p>Dans les 3 mois suivant la survenance de l'événement</p>	<p>Demande à faire dans myHR/Services/Demande de service/Déblocage CET Long Terme</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en bloc : absence posée par Reward Operations sur la période indiquée (période autofinancée + abondement) ✓ Prise à temps partiel : le salarié doit poser ses jours d'absence dans myHR (motif : CET LT) 	<p>Abondement employeur d'1/3 sur les jours effectivement pris (durée max de l'absence avec abondement : 24 mois)</p> <p>Pendant la période autofinancée : pas d'acquisition de JRTT</p> <p>Pendant la période abondée : pas d'acquisition de congés payés, forfait de congés payés supplémentaires et JRTT</p> <p>La période abondée ne rentre pas dans le calcul de la prime annuelle/part variable.</p>
<p>Mesure d'aménagement de fin de carrière dans le cadre d'un accompagnement au départ en retraite</p>	<p>(cf fiche pratique sur les aménagements de fin de carrière)</p>		

VI Le CET Long Terme : Utilisation en argent



TYPE D'UTILISATION	QUAND ?	COMMENT ?	ABONDEMENT EMPLOYEUR ?
<p>Utilisation dans le cadre de situations particulières (en fournissant le justificatif correspondant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décès d'un conjoint / concubin / partenaire de PACS / ascendant / descendant (certificat médical ou acte de décès) -Invalidité du salarié / d'un enfant / conjoint / concubin / partenaire de PACS (attestation d'invalidité) -Accompagnement en cas de dépendance ou de fin de vie d'un conjoint / concubin / partenaire de PACS / ascendant / descendant (certificat médical) <p>✓Déblocage total ou partiel</p>	<p>Dans les 3 mois suivant la survenance de l'événement</p>	<p>Demande à faire dans myHR/Services/Demande de service/Déblocage CET Long Terme</p>	<p>Abonnement employeur égal à 1/3 du montant déblocqué</p>
<p>Utilisation dans le cadre de situations particulières (en fournissant le justificatif correspondant) :</p> <p>Rachat de trimestres au titre du régime général et/ou des régimes de retraites complémentaires (avis de rachat de la caisse d'assurance vieillesse ou de la caisse de retraite complémentaire)</p> <p>✓Déblocage total ou partiel</p>			<p>Pas d'abonnement</p>
<p>Transfert sur le PERCOL</p>	<p>Lors des campagnes de versements volontaires dédiées, 2 fois par an (fin mai et fin novembre)</p>	<p>Demande de transfert dans myHR / Services / Demande de service / Transfert de jours de CET au PERCOL</p>	<p>Abonnement de 40% sur les 10 premiers jours de CET (Court Terme et Long Terme) par an</p> <p>Pour la valeur d'une journée brute de CET : se reporter au chapitre "Valorisation des sommes placées au CET"</p>

Fiche Process Outil – Le Compte Épargne Temps – CET

VII Les Impacts divers du CET



		CET Court Terme	CET Long Terme (partie autofinancée)	CET Long Terme (partie abondée)
Congés/Jours de repos	Acquisition congés légaux	OUI	OUI	NON
	Acquisition forfait congés suppl.	OUI	OUI	NON
	Acquisition JRTTs	OUI	NON	NON
Prime annuelle/Part variable	Prime annuelle/Part variable	OUI	OUI	NON
Epargne salariale	Intéressement	OUI	OUI	NON
	Participation	OUI	OUI	Uniquement sur part proportionnelle au salaire
	PEG/PERCOL/PERO	OUI	OUI	OUI
Avantages divers	Maintien frais de santé/prévoyance	OUI	OUI	OUI
	Eligibilité médaille du travail	OUI	OUI	OUI
	Maintien droits CSE	OUI	OUI	OUI
Maladie	Maladie <u>commençant avant</u> l'absence CET	Le 1er motif d'absence prime : jours d'absence CET couverts par de la maladie annulés et remplacés par absence maladie.	Les jours de maladie avant l'absence CET sont enregistrés en absence maladie. Les jours de maladie pendant l'absence CET n'interrompent pas le congé CET. Le salarié perçoit les indemnités journalières Sécurité Sociale en plus du salaire pour le CET.	
	Maladie <u>pendant</u> l'absence CET	Le 1er motif d'absence prime (congé CET maintenu). Le salarié perçoit les indemnités Sécurité Sociale en plus du salaire de base pour le CET.		
Suspension du contrat de travail	Suspension du contrat de travail (quelle que soit la durée)	Le salarié conserve ses compteurs CET.		N/A
Mobilité	Mobilité au sein du Groupe	Solde transféré dans la société d'accueil (si celle-ci dispose d'un CET, sinon le solde est payé)		N/A
	Mobilité en dehors du Groupe	Cf ligne "Rupture du contrat de travail"		N/A
Rupture du contrat de travail	Rupture du contrat de travail (quel que soit le motif)	Solde payé sur le solde de tout compte (montant soumis à charges fiscales et sociales en vigueur)		N/A

VIII Valorisation des sommes placées au CET

L'argent épargné est valorisé en temps, en fonction du statut du salarié au moment de la demande de placement.

Que le salarié soit à temps plein ou à temps partiel, la conversion et la liquidation des montants placés en jours est faite sur la base du salaire journalier.

Les placements en argent sont convertis selon la formule suivante :

SOMME PLACÉE

TAUX JOURNALIER (selon le type horaire)



STATUT	MODE DE CALCUL DU TAUX JOURNALIER
1 - Non cadre non forfaité : A1 à D8 et E9 à E10 (AI SAS et ADS)	$(\text{Appointements}^* + \text{Prime ancienneté}^*) / 151.67 \times 7 \text{ heures}$
2 - Non cadre forfaité : E9 à E10 (sauf AI SAS et ADS)	Temps plein : $(\text{Appointements}^* + \text{Heures supplémentaires forfaitaires}^* + \text{Prime ancienneté}^*) / 160.33 \times 7.4 \text{ heures}$ Temps partiel : $(\text{Appointements}^* \times 162.495 / 151.67 + \text{Prime ancienneté}^*) / 160.33 \times 7.4 \text{ heures}$
3 - Non cadre forfait jours : E9 à E10	$(\text{Appointements}^* + \text{Prime ancienneté}^*) / 22$
4 - Cadre forfait heures : F11 à H15	Temps plein : $(\text{Appointements}^* + \text{Heures supplémentaires forfaitaires}^*) / 160.33 \times 7.4 \text{ heures}$ Temps partiel : $(\text{Appointements}^* \times 162.495 / 151.67) / 160.33 \times 7.4 \text{ heures}$
5 - Cadre forfait jours : F11 à H15	$\text{Appointements}^* / 22$
6 - Cadre sans référence horaire : H16	$\text{Appointements}^* / 22$

*Montants affichés sur le bulletin de paie

Note :

- Salarié Sans Référence Horaire au 31 décembre 2023 et ayant évolué sur une classe d'emploi < H16 : cf mode de calcul n°6
- Salarié Non Cadre Forfaité au 31 décembre 2023 et ayant évolué sur une classe d'emploi < E9 : cf mode de calcul n°2
- Salarié Cadre Forfait Jours au 31 décembre 2023 et ayant évolué sur une classe d'emploi < F11 : cf mode de calcul n°5
- Salarié 400 points au 31 décembre 2023 et ayant évolué sur une classe d'emploi < E9 : cf mode de calcul n°2

Exemple : Un salarié positionné sur un poste F11, avec des appointements à 5600 euros, souhaite convertir 2000 euros de son salaire de juin en jours de CET.

Le nombre de jours crédités au CET correspond au montant placé divisé par le taux journalier.

La valeur d'une journée de CET correspond à : $\text{appointements}/22$, donc $5600/22=254.55$ euros.

On divise le montant placé par cette valeur : $2000/254.55=7.86$ jours.

Début juillet, dans l'historique de son CET dans myHR, il verra que 7.86 jours ont été ajoutés à son CET Court Terme.

IX Traitement fiscal et social



	CET Court Terme	CET Long Terme
Liquidation définitive du CET en cas de rupture de contrat	Charges sociales et fiscales en vigueur au moment de la rupture effective du contrat	
Utilisation en temps	Charges sociales et fiscales en vigueur au moment de l'utilisation	
Utilisation en argent pour des situations particulières (rachat de trimestres, situations familiales lourdes)	N/A	Charges sociales et fiscales en vigueur au moment de l'utilisation
Transfert de jours sur le PERCOL	Transfert ≤ 10 jours : pas de charges fiscales, charges sociales partielles en vigueur Transfert > 10 jours : charges fiscales et sociales en vigueur	